

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/05/2026

VOI.26.00.A01550

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALCOMBE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux de terrassement pour le raccordement et la pose d'un poteau ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers CHEMIN DE LA MALCOMBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 08/06/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 CHEMIN DE LA MALCOMBE en face du N°1 à l'angle avec la RUE DU DOCTEUR BERNARD MOURAS, 5 jours dans la période donnée.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~19 MAI 2026~~

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du **Domaine Public**